

PROTOCOLE D'ENTENTE

L'Université de Montréal (ci-après l'« Université »)

ET

ci-après le « regroupement étudiant »

- 1. L'Université reconnaît le regroupement étudiant à titre de regroupement étudiant au sens de la *Politique sur les regroupements étudiants*.
- 2. L'Université s'engage à appuyer le regroupement étudiant dans l'atteinte de ses objectifs, notamment en lui donnant accès à des locaux à des fins de réunion en fonction des ressources à l'Université, le tout dans le respect avec des règlements, des politiques, des normes, des missions et des valeurs de l'Université.
- 3. Le regroupement étudiant s'engage à respecter les règlements, politiques et normes en vigueur à l'Université ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne*.
- 4. Le regroupement étudiant s'engage à aviser immédiatement la Direction des Services à la vie étudiante de tout changement à ses documents constitutifs et règlements, ses buts et objectifs, ses membres de l'exécutif ainsi qu'un changement d'appellation de son nom.
- 5. Le regroupement étudiant s'engage à suivre la procédure pour présenter une demande de renouvellement de sa reconnaissance, le cas échéant, au plus tard le 30 octobre de chaque année, tel qu'énoncé à l'article 7 de la *Politique sur les regroupements étudiant*.

	de l'application du présent protocole.
7.	La signature du présent protocole n'est pas un endossement de la part de l'Université quant aux missions, politiques ou philosophie du regroupement étudiant. L'Université n'assume aucune responsabilité légale à l'égard des actions ou activités du regroupement étudiant.
	de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce jour de de e
	versité de Montréal sentant dûment autorisé
Par : _	
	groupement étudiants sentant dûment autorisé
Par : _	

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable toute mésentente au sujet

6.